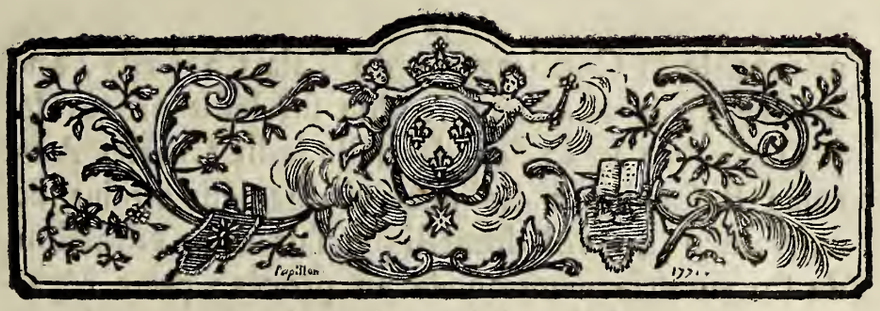

ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

QUI condamne CHARLES-ANTOINE BESONGNET à être pendu & étranglé, juſqu'à ce que mort s'enſuive, à une potence qui pour cet effet ſera plantée en place de Greve, pour vol domeſtique & avec effraction.

Case
Louis FOL
Suppl.
93
no. 13

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du vingt-neuf Décembre mil ſept cent quatre-vingt.

VU par la Cour le procès criminel fait par le Prévôt de Paris, ou ſon Lieutenant Criminel au Châtelet, à la requête du Subſtitut du Procureur Général du Roi audit Siége, demandeur & accuſateur, contre Charles-Antoine Beſongnet, Domeſtique, défendeur & accuſé, priſonnier ès

LIBRARY

priſons de la Conciergerie du Palais à Paris, appellant de la Sentence rendue ſur ledit procès le 7 Décembre 1780, par laquelle ledit Charles-Antoine Beſongnet a été déclaré duement atteint & convaincu du vol domeſtique fait avec effraction de l'argenterie mentionnée au procès ; pour réparation de quoi il a été condamné à être pendu & étranglé juſqu'à ce que mort s'enſuive, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, à une potence qui, pour cet effet, ſeroit plantée dans la Place de Greve ; ſes biens ont été déclarés acquis & confiſqués au Roi, ou à qui il appartiendroit ; ſur iceux préalablement pris la ſomme de deux cens livres d'amende envers le Roi, au cas que confiſcation n'ait pas lieu au profit de Sa Majeſté ; il a été dit auſſi que ladite Sentence ſeroit, à la diligence du Subſtitut du Procureur Général du Roi, imprimée, publiée & affichée dans tous les lieux & carrefours accoutumés de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, & par-tout où beſoin ſeroit. Oui & interrogé en la Cour ledit Charles-Antoine Beſongnet ſur ſes cauſes d'appel & cas à lui impoſés : Tout conſidéré.

LA COUR dit qu'il a été bien jugé par le Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris, mal & ſans griefs appellé par ledit Charles-Antoine Beſongnet, & l'amendera. Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, le préſent Arrêt ſera

imprimé, publié & affiché dans tous les lieux & carrefours accoutumés de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, & par-tout où besoin sera; &, pour le faire mettre à exécution, renvoie ledit Charles-Antoine Besongnet prisonnier pardevant le Lieutenant Criminel dudit Châtelet. Fait en Parlement le vingt-neuf Décembre mil sept cent quatre-vingt. Collationné DEBRET.

Signé DUFRANC.

A PARIS chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1781.

Douanes

716.880

Décrets

Relatifs aux Douanes.

3 avril et 19 Mai 1793